



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Collège Aumeunier Michot
LA CHARITÉ SUR LOIRE

pHARE

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Protocole de prise en charge des situations d'intimidation et de harcèlement

Harcèlement : Violences verbales, physiques, psychologiques répétées par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut pas se défendre. Depuis la loi du 2 mars 2022, le harcèlement scolaire est un délit.



NIVEAU 1

Un mal-être est exprimé ou observé chez la victime. Des signaux faibles sont identifiés dans l'établissement, par les adultes, les autres élèves et/ou à la maison par la famille. Un ou deux faits sont repérés par les adultes de l'établissement ou par des élèves (délégués de classe, ambassadeurs, élus au Conseil de la Vie Collégienne ou autres élèves). La caractérisation du harcèlement n'est pas assurée.



NIVEAU 2

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est repérée par un adulte de l'établissement. Des faits multiples, répétés, de nature différente, sont observés dans l'établissement, en proximité et/ou sur les réseaux sociaux depuis quelques semaines. La caractérisation du harcèlement est possible.



NIVEAU 3

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est repérée par un adulte de l'établissement. Les faits répétés de nature différente, situés à différents temps et espaces (dont cyber espace) sont avérés. Ils durent depuis plusieurs mois et se traduisent par des actes graves portant atteinte gravement à la victime. La caractérisation du harcèlement est établie. La victime est en grande souffrance physique, psychologique et des incidences sont observables dans son engagement et ses résultats scolaires.



NIVEAU 4

Les faits sont révélés par la victime, sa famille ou des élèves. La situation est repérée par un adulte de l'établissement. Les faits répétés de nature différente, situés à différents temps et espaces (dont cyber espace) sont avérés. Ils durent depuis plusieurs mois, voire plusieurs années et se traduisent par des actes graves, répétés mettant en danger la victime. La caractérisation du harcèlement est établie. La victime est en grande souffrance physique, psychologique, des absences sont observées, une phobie scolaire apparaît, les résultats scolaires se sont effondrés. La victime a des conduites à risques et des pensées suicidaires.

Situation gérée par l'adulte informé

Il s'agit d'un « petit conflit du quotidien », la situation est gérée immédiatement par l'adulte qui a été informé de la situation en lien avec la Conseillère Principale d'Education.

Equipe ressource PHARE

Mme Degano-Gabez, CPE
Mme Mignot, enseignante HGEMC
Mme Merchadier, enseignante SEGPA
Mme Coulon, assistante d'éducation
M. Escutenaire, principal-adjoint
M. Palu, principal

Situation gérée par l'équipe ressource PHARE sur 15 jours

Mise en place de la Méthode de Préoccupation Partagée : entretiens avec la victime, entretiens avec le(s) élève(s) impliqué(s) et concertation de l'équipe ressource PHARE.

Entretien avec la victime et le(s) élève(s) impliqué(s)
Entretien avec les familles

Protection de la victime et lancement d'une procédure disciplinaire par le chef d'établissement. Dans certains cas, la famille de la victime est invitée à porter plainte.

Sanction à portée éducative prononcée par le chef d'établissement

Signalement

Fin de
l'intimidation

Persistance de
l'intimidation

Arrêt du protocole
mais maintien de
la vigilance par
tous

Protocole rédigé le 16/03/2023